



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE SARRIENS

ANNEE 2013

Du 1^{er} Août au 31 Décembre

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales Article L.2122-22,
VU la délibération n° 219 en date du 11 Avril 2008,**

Le Maire a pris les décisions suivantes :

Alinéa 2 (Fixation de tarifs)

- N° 13/97 : Modification des tarifs de reproduction des documents administratifs

Alinéa 4 (marchés de travaux, de fournitures et de services)

- N° 13/85 : Contrat avec RITCHI et Cie pour une animation jeux d'eau et mini olympiades à la Sainte-Croix le dimanche 28 Juillet 2013 dans le cadre d'un pique-nique musical. Le montant de la prestation s'élève à 750 € TTC.
- N° 13/86 : Contrat avec l'association SALTIMBANK pour une animation musicale par le groupe DJANOUCHE lors du pique-nique musical du Dimanche 28 Juillet 2013 à la Sainte-Croix. Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC.
- N° 13/87 : Actualisation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} Septembre 2013 pour l'année 2013-2014.
- N° 13/88 : Actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} Septembre 2013 pour l'année 2013-2014.
- N° 13/89 : Contrat de cession avec l'association CROCAMBULE pour une représentation du spectacle « Ca fait Tic... Ca fait Tac ! » le 5 Décembre 2013 à la salle des fêtes pour le spectacle de Noël des écoles maternelles P'tit Mousse et Les Sablons. Le montant de la prestation s'élève à 830,60 € TTC dont 700 € pour la représentation du spectacle et 130,60 € pour les frais de transport auxquels s'ajoutent deux plateaux repas
- N° 13/90 : Contrat de cession avec l'association SIGALAS Prod pour deux représentations du spectacle « Le cadeau de Noël » le Jeudi 12 Décembre à la salle des fêtes pour les écoles primaires Marie Mauron et Paul Cézanne. Le montant total s'élève à 1 000 € TTC et sera versé au producteur sur présentation d'une facture.
- N° 13/91 : Attribution à la société Rhône Cévennes Ingénierie des missions Etude hydraulique du pluvial et du bassin de la Sainte-Croix – Dossier « Loi sur l'eau », pour un montant total de 11 000 € HT.
- N° 13/92 : *Annule et remplace la D/13/81* : Attribution à la société COLAS du marché complémentaire 2013-008 concernant les travaux de mise à la côte des regards d'assainissement.
- N° 13/93 : Attribution du marché complémentaire 2013-010 d'un montant de 801,60 € HT concernant la réfection de la chaufferie du stade et du CCL.
- N° 13/94 : Attribution à la société EPSI pour un montant total de 455 € HT des missions Phase conception et réalisation concernant les travaux de réhabilitation de La Poste.
- N° 13/95 : Attribution du marché 2013-012 d'un montant HT de 21 501 € à la société RDI pour l'évolution technique du serveur et la migration de serveurs virtuels.
- N° 13/96 : Attribution du marché 2013-011 à la société DELAGRAVE pour la fourniture, la livraison et le montage de mobiliers scolaires.
- N° 13/99 : Attribution du marché 2013-013 d'un montant de 16 744 € TTC à la société CHABAS Avignon pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion au profit du service Enfance-Jeunesse.
- N° 13/100 : *Annule et remplace la D/13/25* : Contrat avec l'association « STELLARYS » pour un concert de « Dame d'Onze heure » dans le cadre de la fête votive le Dimanche 30 Juin pour un montant de 1 700 € TTC dont 113,97 € pour Mylène SORIANO, 75 € pour Sandrine GOUTEBEL et 70,51 € à Juliette LATIL à régler au GUSO et 1 440,52 € à l'association STELLARYS.
- N° 13/101 : Attribution du marché 2013-017 d'un montant de 50 000 € HT à la société BLACHERE pour la location de motifs lumineux pour les fêtes de fin d'année.
- N° 13/102 : Attribution du marché 2013-018 à la société ADP pour la fourniture, la livraison et le montage de mobiliers de bureau.
- N° 13/103 : Contrat avec l'association « LORIOLE Comtat Musique » pour la sonorisation et l'éclairage d'un montant de 800 € TTC, tous frais inclus, dans le cadre du festival des chorales des 8 et 9 Février 2014.

- N° 13/104 : Contrat avec l'association « RITOURNELLES » pour un concert de la chorale Ritournelles d'un montant de 300 € TTC dans le cadre de la veillée calendrale le dimanche 15 Décembre 2013.
- N° 13/105 : Contrat avec l'association « LES ANES DE PERNES » d'un montant de 300€ TTC pour une promenade à dos d'ânes et un défilé dans le cadre du marché de Noël et la veillée calendrale du dimanche 15 Décembre 2013.
- N° 13/106 : Attribution des marchés n° 2013-014 à 016 concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment LA POSTE : Lot 1 Peinture BRES Peinture pour un montant de 10 155,60 € HT – Lot 2 Menuiseries extérieures Miroiterie GV pour un montant de 9 060 € HT et Lot 3 Porte automatique AXED pour un montant de 4 130 € HT.
- N° 13/107 : (*Annule et remplace la D/13/05*) Contrat avec Patrice BARSEY pour une prestation d'un montant de 400 € TTC, tous frais inclus, à la maison de retraite Anne de Ponte le mardi 11 Décembre 2012.
- N° 13/108 : (*Annule et remplace la D/13/100*) Contrat avec l'association « STELLARYS » pour un concert de « Dame d'onze heure » dans le cadre de la fête votive le dimanche 30 Juin 2013. Le montant total de la prestation s'élève à 1 700 € TTC, tous frais inclus, dont 259,48 € à régler au GUSO et 1 440,52 € à l'association STELLARYS.
- N° 13/109 : Contrat avec l'association « LES PIEDS EN L'AIR » d'un montant de 1 144,10 € TTC pour les ateliers et spectacles du marché de Noël le dimanche 15 Décembre 2013.
- N° 13/110 : Acceptation du devis de l'association « AU CŒUR DE SOIE » d'un montant de 150 € TTC pour une conférence et une initiation Qi Gong à la médiathèque le vendredi 4 Octobre 2013.
- N° 13/111 : Contrat d'assistance et de formation avec la société BERGER LEVRAULT pour 10 journées du logiciel ressources humaines selon les besoins du service d'un montant de 11 780,60 € TTC.
- N° 13/112 : Contrat d'entretien des chaufferies des bâtiments collectifs et individuels communaux type P2 avec la SARL SODEP, à compter du 8 Octobre 2013 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le montant annuel de cette prestation est fixé à 4 300 € HT pour les équipements collectifs et 374 € HT pour les équipements individuels facturé en quatre fois, terme à échoir. Ce montant sera révisé chaque année sur demande du prestataire.
- N° 13/113 : Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du PIJ au profit du GRETA pour l'organisation de réunions d'informations collectives à destination du public ciblé pour une durée d'un an reconductible.
- N° 13/114 : Prestation de la Compagnie du « Chat qui louche » à la Médiathèque le samedi 16 Novembre 2013 pour une séance de contes « Plumes, poils, peaux » d'un montant de 341,22 € TTC dont 167,46 € seront versés au GUSO.
- N° 13 :115 : Contrat de maintenance avec la société ODYSSEE INFORMATIQUE pour le logiciel ODYSSEE LITERA qui prendra effet du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. Le montant de la redevance annuelle sera révisé le 1^{er} janvier de chaque année. Le montant pour l'année 2014 est de 591,26 € HT.
- N° 13/117 : Contrat avec la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT concernant l'étude hydraulique du bassin de la Sainte-Croix pour les missions suivantes : relevé bathymétrique, analyse des boues, détermination de la filière d'évacuation des boues pour un montant de 3 992,00 € HT si l'épandage est réalisable ou 4 177,00 € si l'épandage est impossible.
- N° 13/118 : Attribution de marchés à la Société AUZON VENTOUX pour la fourniture de tablettes pour la Médiathèque concernant deux lots :
 - *Lot n° 1 Tablettes 10 pouces – Marché 2013-022 – 6 tablettes – Montant HT : 2 176,32 €
 - *Lot n° 2 Tablettes 9,7 pouces – Marché 2013-022 – 5 tablettes – Montant HT : 1 813,85€
- N° 13/119 : Contrat avec l'association « Grains de Lire » pour quatre séances d'ateliers croisés « Les Monstres émois » à la Médiathèque les 27 Novembre, 4 et 11 Décembre 2013 pour un montant de 400 € TTC.
- N° 13/120 : Contrat avec l'association « Le Rêvoyeur » pour une séance de contes de Noël à la Médiathèque le 14 Décembre pour un montant de 300 € TTC.
- N° 13/121 : Indemnités 2013 de gardiennage de l'église communale à M. Christophe PECOUT d'un montant de 474,22 €

- N° 13/123 : Contrat de prestation avec la société RITCHI et Cie d'un montant de 750 € TTC pour la déambulation d'un tacot musical et de deux peluches géantes dans le cadre du marché de Noël du 15 Décembre 2013.
- N° 13/124 : Missions de maîtrise d'oeuvre APD, DCE, ACT, VISA, DET, AOR d'un montant de 7 350,00 € HT à la société SARL BET APPY dans le cadre du remplacement de la chaudière de la salle des fêtes.
- N° 13/125 : Attribution du marché n° 2013-023 concernant l'acquisition d'un camion tri benne à la société GARAGE GAY pour un montant de 33 449,04 € TTC.

Alinéa 5 (Louage de choses)

- N° 13/98 : Contrat de location d'un emplacement de mobil-home au Camping municipal avec Madame et Monsieur Didier RATTIER pour la saison touristique 2013 moyennant une redevance annuelle de 1 800 € réglée par Madame BIARNES qui leur a vendu le mobil-home. A cette redevance s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour.
- N° 13/116 : Convention d'occupation précaire et révocable relative à la location à Madame Elodie ANDRE de l'appartement du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 159 Boulevard Albin Durand, à compter du 1^{er} octobre 2013, moyennant un loyer mensuel de 200 €.

Alinéa 16 (Action en justice)

- N° 13/122 : Désignation d'un Cabinet d'avocats SCHEUER, VERNHERT & ASSOCIES pour le conseil et la défense de la collectivité dans le cadre de la procédure disciplinaire engagée contre M. Jérôme DENIZART, garde-champêtre principal.

Le Maire rappelle au Conseil que l'ensemble de ces documents est mis à disposition du public en Mairie.

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 16 septembre, sous la présidence de Monsieur Michel BAYET, Maire.

M. BAYET ouvre la séance à 18 h 00.

Il propose de désigner Mme SERVONNAT secrétaire de séance. Pas d'opposition.

Mme ROBERT procède à l'appel des présents.

En exercice : 29

Présents (21) : BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, NICOLAO Jean-François, DERIVE Annie, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, GAUD-NICOLAO Martine, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne, MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, PONZO Florent, DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel, GONDRAN Jérôme.

Absents excusés (7) : BERANGIER Vincent (donne procuration à GAUD-NICOLAO Martine), SOULTANA Kheira (donne procuration à ONDE Robert), SYMZAK Muriel (donne procuration à PONZO Florent), SAGNES Hélène (donne procuration à GONDRAN Jérôme), CORREIA Anne (donne procuration à DIAZ Nathalie), BARNEAUD Gabriel (donne procuration à BAYET Michel), HORTAL-DAY Sophie (donne procuration à NICOLAO Jean-François).

Absent (1) : DELBREL Eric.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte SERVONNAT

NB : M. Michel MORIN donne procuration à Mme Anne-Marie BARDET à partir de la délibération n° 8

1 – RESSOURCES HUMAINES – Application d'un jugement correctionnel portant indemnisation au profit de trois agents de la collectivité – Mise en œuvre de l'action subrogatoire

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- autorisé la réparation du préjudice subi par les agents TORREGROSSA Gautier, HALLET Sébastien et DENIZART Jérôme conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Carpentras du 25 septembre 2012 comprenant :
 - une indemnisation de 500 € chacun au titre des dommages et intérêts ;
 - 800 € globalement au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.
- autorisé la mise en œuvre de l'action subrogatoire à l'encontre de Monsieur Khalid AALAMI, responsable des faits, permettant à la commune de récupérer lesdites sommes auprès de l'auteur des faits.
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – SECURITE – Convention de coordination de la police municipale de Sarriens et des forces de sécurité de l'Etat

Considérant le projet de convention de coordination de la police municipale de Sarriens et des forces de sécurité de l'Etat joint en annexe,

le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention de coordination de la police municipale de Sarriens et des forces de sécurité de l'Etat joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 –FINANCES – Subventions exceptionnelles 2013 aux associations

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (ne participent pas au vote : MM. BARNEAUD Gabriel, ONDE Robert, LIOURE Josiane, NICOLAO Jean-François, GAUD-NICOLAO Martine, SOULTANA Kheira, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne), a :

- décidé l'attribution des subventions exceptionnelles pour 2013 ci-dessus ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget principal 2013.

4 – FINANCES – Instauration d'un abattement spécial à la base de 10 % sur la taxe d'habitation pour les personnes handicapées

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- décidé d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2014 l'abattement spécial à la base de 10 % pour les personnes handicapées répondant aux conditions fixées par l'article 1411 du Code Général des Impôts ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – FINANCES / SOCIAL – Subvention annuelle au C.C.A.S. – Versement d'un acompte en début d'exercice

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le versement d'un acompte maximum de 50 000 € sur la subvention annuelle au profit du C.C.A.S. de Sarrians à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- précisé que ce versement sera effectué en début d'exercice en fonction de la trésorerie de la commune et des besoins du C.C.A.S. ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au compte 657362 du budget principal.

6 – MARCHES PUBLICS – Avenant n° 1 au marché BRAJA-VESIGNE pour l'aménagement du Jardin Armand Grangier et du Boulevard Frédéric Mistral

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé l'avenant n° 1 au marché BRAJA-VESIGNE joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget 2013 du budget annexe de l'assainissement.

7 – TOURISME – Convention pour l'utilisation des berges du Canal de Carpentras pour la promenade

Considérant le projet de convention proposé par l'ASA du Canal de Carpentras, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet de convention de superposition d'affectation aux fins d'utilisation des berges du Canal de Carpentras pour la promenade à pied et à bicyclette sur la commune de Sarrians, joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – TRAVAUX-URBANISME – Projet de construction de 32 logements collectifs Boulevard Roumanille – Versement d'une subvention au profit de Vaucluse Logement

Le Conseil Municipal, à la majorité (**15 pour** : BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, NICOLAO Jean-François, DERIVE Annie, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, GONDRAN Jérôme, SOULTANA Kheira, SAGNES Hélène, BARNEAUD Gabriel, HORTAL-DAY Sophie ; **4 contre** : BARDET Anne-Marie, MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, MORIN Michel ; **9 abstentions** : GAUD-NICOLAO Martine, MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne, PONZO Florent, DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel, BERANGIER Vincent, SYMZAK Muriel, CORREIA Anne), a :

- décidé d'allouer à VAUCLUSE LOGEMENT une subvention totale de 50 000 € (Cinquante mille Euros) pour le programme ci-dessus ;
- sollicité un versement échelonné de ladite subvention selon les modalités suivantes :
 - 1^{er} acompte de 25 000 € au 1^{er} juillet 2014 ;
 - Le solde de 25 000 € à la livraison des logements à VAUCLUSE LOGEMENT prévue en 2015.
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

9 – EAU POTABLE – Modification du règlement du service de l'Eau

Considérant la nécessité d'adapter le règlement du Service de l'Eau au fonctionnement actuel du Service de l'Eau, le Conseil Municipal, Vu l'avis de la Commission de l'Eau du 29 août 2013, à la majorité (**3 abstentions** : BARDET Anne-Marie, BEGNIS Jean-Claude, MORIN Michel), a :

- adopté le nouveau règlement du Service de l'Eau joint en annexe à la présente délibération, lequel entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – ASSAINISSEMENT – Modification du règlement du service de l'Assainissement

Considérant la nécessité d'adapter le règlement du Service de l'Assainissement au fonctionnement actuel du Service de l'Assainissement, le Conseil Municipal, VU l'avis de la Commission de l'Eau du 29 août 2013, à la majorité (**3 abstentions** : BARDET Anne-Marie, BEGNIS Jean-Claude, MORIN Michel) a :

- adopté le nouveau règlement du Service de l'Assainissement joint en annexe à la présente délibération, lequel entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – ASSAINISSEMENT – Projet d'extension du réseau d'eaux usées Boulevard Agricole Perdiguier : convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux usées

Considérant l'accord des propriétaires du terrain par lequel transitera la canalisation publique d'eaux usées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. NICOLAO Jean-François et Mme GAUD-NICOLAO Martine ne participent pas au vote), a :

- approuvé le projet de convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux usées joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – INTERCOMMUNALITE – SCOT : Rapport d'activité 2012 du Syndicat Mixte Comtat Ventoux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- pris acte du rapport d'activité 2012 du Syndicat Mixte Comtat Ventoux joint en annexe à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le douze novembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 4 novembre, sous la présidence de Monsieur Michel BAYET, Maire.

M. BAYET ouvre la séance à 18 h 00.

Il propose de désigner Madame Annie DERIVE secrétaire de séance. Pas d'opposition.

En exercice : 29

Présents (23) : BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, NICOLAO Jean-François, DERIVE Annie, BERANGIER Vincent, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, GAUD-NICOLAO Martine, SYMZAK Muriel, SAGNES Hélène, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne, MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, PONZO Florent, DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel, GONDRAN Jérôme,

Absents excusés avec procuration (4) : SOULTANA Kheira (donne procuration à ONDE Robert), SERVONNAT Brigitte (donne procuration à DERIVE Annie), DELBREL Eric (donne procuration à BAYET Michel), CORREIA Anne (donne procuration à GAUD-NICOLAO Martine),

Absents excusés sans procuration (1) : HORTAL-DAY Sophie

Absent (1) : BARNEAUD Gabriel.

Secrétaire de séance : Madame Annie DERIVE

1 – URBANISME – Programme Local de l’Habitat 2014-2020 de la COVE

Vu le rapport de Monsieur le Maire et après proposition de voter un amendement avec 15 % de logements sociaux pour Sarriens (au lieu de 20 %), le Conseil Municipal, **à la majorité (14 contre le PLH : MM. NICOLAO Jean-François, BERANGIER Vincent, GAUD-NICOLAO Martine, SYMZAK Muriel, SAGNES Hélène, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, BUSCA Corinne, MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, PONZO Florent, DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel, CORREIA Anne ; 12 pour le PLH : MM. BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, DERIVE Annie, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, GONDRAN Jérôme, SOULTANA Kheira, SERVONNAT Brigitte, DELBREL Eric ; 1 abstention : M. MOURIZARD Jean)**, a :

- décidé de donner un AVIS DEFAVORABLE au Programme Local de l’Habitat 2014-2020 de la Communauté d’Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin.

2 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, a décidé de reporter l’examen du tableau des emplois communaux au 10 Décembre.

3 –FINANCES – Subvention annuelle 2013 à l’association « Team Sarriennais »

Le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, a :

- décidé l’attribution d’une subvention annuelle pour 2013 à l’Association « TEAM SARRIENNAIS » d’un montant de 500 € (cinq cents Euro) ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

4 – CAMPING – Budget annexe du camping – Décision modificative n° 1

CONSIDERANT les besoins du camping municipal, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, a :

- approuvé la présente décision modificative n° 1 relative au budget annexe du camping telle que détaillée ci-dessus,
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

5 – ENFANCE-JEUNESSE – Contrats locaux d’accompagnement à la scolarité (CLAS) – Convention avec la CAF de Vaucluse pour l’année scolaire 2013/2014

CONSIDERANT la mise en place d’un Contrat Local d’Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur la commune, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention au titre du Contrat Local d’Accompagnement à la Scolarité à signer avec la CAF de Vaucluse prévoyant un cofinancement de la CAF pour les actions menées sur l’année scolaire 2013/2014 ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile à l’exécution de la présente délibération.

6 – URBANISME – Vente à un particulier d’une parcelle de 51 m² sise Lotissement La Griudelle

Le Conseil Municipal, **à la majorité (15 contre la vente : MM. NICOLAO Jean-François, BERANGIER Vincent, GAUD-NICOLAO Martine, SYMZAK Muriel, SAGNES Hélène, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, BUSCA Corinne, MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, PONZO Florent, DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel, GONDRAN Jérôme, CORREIA Anne)**, **11 pour la vente : MM. BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, DERIVE Annie, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SOULTANA Kheira, SERVONNAT Brigitte, DELBREL Eric ; et 1 abstention : M. MOURIZARD Jean)**, a :

- refusé de vendre cette parcelle de 51 m², cadastrée Section BD n° 216, à Messieurs ARONICA et ONIC moyennant le prix fixé par les Domaines, soit 3 060 € (Trois mille soixante Euro) majoré des frais de bornage du géomètre et des frais liés à l’établissement de l’acte notarié.

7 – URBANISME – Acceptation de la cession à titre gratuit des VRD et espaces extérieurs des groupes « Le Clair Riant II », « Le Brès » et « Le Pigeonnier » de la part de MISTRAL HABITAT – Classement dans la voirie communale

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians de bénéficier de la cession gratuite des abords des immeubles ci-dessus,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- accepté la cession gratuite de la part de l'OPH MISTRAL HABITAT des VRD et espaces extérieurs des groupes « Le Clair Riant II », « Le Brès » et « Le Pigeonnier » pour une superficie total de 38 a 23 ca,
- décidé de classer dans la voirie communale les parcelles ci-dessus référencées.
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 URBANISME – Immeuble « La Veillade » - Convention de groupement de commandes avec MISTRAL HABITAT pour la réalisation de locaux communaux et de deux logements locatifs sociaux

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de préserver et requalifier l'immeuble de « La Veillade », le Conseil Municipal, **à la majorité (14 contre le projet : MM. NICOLAO Jean-François, BERANGIER Vincent, GAUD-NICOLAO Martine, SYMZAK Muriel, SAGNES Hélène, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, BUSCA Corinne, MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, PONZO Florent, DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel, CORREIA Anne ; 13 pour le projet : MM. BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, DERIVE Annie, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, MOURIZARD Jean, GONDRAN Jérôme, SOULTANA Kheira, SERVONNAT Brigitte, DELBREL Eric)**, a :

refusé le programme de travaux de restructuration du bâtiment « La Veillade » portant sur :

- La rénovation et la mise aux normes des locaux qui seront conservés par la commune de Sarrians (rez-de-chaussée + mezzanine au 1^{er} étage : surface totale environ 170 m²) – Montant estimatif des travaux : 227 000 € HT à la charge de la commune de Sarrians ;
- La réalisation de deux logements de type T3 d'environ 76 m² (un logement au 1^{er} étage et un logement au 2^{ème} étage) – Montant estimatif des travaux : 304 000 € HT à la charge de MISTRAL HABITAT.

9 – SPANC – Budget annexe de l'assainissement non collectif – Décision modificative n° 1

CONSIDERANT les besoins du service public de l'assainissement non collectif,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé la présente décision modificative n° 1 relative au budget annexe du service public de l'assainissement non collectif jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Rapport d'activité 2012

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- prend acte du rapport d'activité 2012 de la COVE joint en annexe à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – INTERCOMMUNALITE – Fusion du SIABO avec le SMOP – Avis sur le projet d'arrêté de périmètre

CONSIDERANT l'arrêté de projet de périmètre joint en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé l'arrêté de projet de périmètre de l'établissement issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ouvèze avec le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, joint en annexe à la présente délibération ;
- demandé que cette fusion puisse être effective au 1^{er} janvier 2014 afin que le nouveau syndicat soit opérationnel dès le début de l'année civile 2014 ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – INTERCOMMUNALITE – Fusion du SIABO avec le SMOP – Avis sur le projet de statuts

CONSIDERANT le projet de statuts joint en annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de statuts de l'établissement issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ouvèze avec le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé la composition du comité syndical du nouveau syndicat telle que définie à l'article 9 du projet de statuts ;
- approuvé la dénomination du nouveau syndicat comme « SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE » (SMOP) telle que définie à l'article 1 du projet de statuts ;
- approuvé l'implantation de son siège social situé à ENTRECHAUX, Le Village, telle que stipulée à l'article 6 du projet de statuts ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – INTERCOMMUNALITE – Fusion du SIABO avec le SMOP – Désignation des délégués

CONSIDERANT la nécessité de désigner les délégués de la commune qui seront appelés à siéger au futur comité syndical, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- désigné, sous réserve que la fusion des syndicats SMOP et SIABO aboutisse :
 - Madame Jacqueline BOUTEILLE, déléguée titulaire
 - Monsieur Robert ONDE, délégué suppléant

afin de représenter la commune de SARRIANS au comité syndical du nouveau syndicat mixte.

- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le dix décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 2 décembre 2013, sous la présidence de Monsieur Michel BAYET, Maire.

M. BAYET ouvre la séance à 18 h 05.

Il propose de désigner Mme SERVONNAT secrétaire de séance. Pas d'opposition.

Mme ROBERT procède à l'appel des présents.

en exercice : 29

Présents (20) : BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, NICOLAO Jean-François, BERANGIER Vincent, SOULTANA Kheira, BOUTEILLE Jacqueline, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, GAUD-NICOLAO Martine, SAGNES Hélène, BARNEAUD Gabriel, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne (*), MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, GERENTON Muriel, GONDRAN Jérôme,

Absents excusés (9) : ANDRE Gilbert (donne procuration à BAYET Michel), DERIVE Annie (donne procuration à SERVONNAT Brigitte), LESIEUR Michel (donne procuration à BOUTEILLE Jacqueline), DELBREL Eric (donne procuration à ONDE Robert), SYMZAK Muriel (donne procuration à GAUD-NICOLAO Martine), CORREIA Anne (donne procuration à BERANGIER Vincent), PONZO Florent (donne procuration à SAGNES Hélène), DIAZ Nathalie (GERENTON Muriel), HORTAL-DAY Sophie (donne procuration à NICOLAO Jean-François),

Secrétaire de séance : Madame Brigitte SERVONNAT

(*)Mme BUSCA Corinne avait laissé son pouvoir à M. MOURIZARD Jean jusqu'à 18 h 55, heure de son arrivée (à partir de la question 11)

M. BAYET informe du dépôt de deux questions orales de Madame BARDET et Monsieur MORIN.

1 – ADMINISTRATION GENERALE – Mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire – Adhésion à ACTES

CONSIDERANT la nécessité de moderniser et d'uniformiser les pratiques de la collectivité, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- approuvé le projet de convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à ce processus de dématérialisation.

2 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

CONSIDERANT les besoins des services municipaux, le Conseil Municipal, Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 4 décembre 2013, Vu l'avis du Comité Technique en date du 05 décembre 2013, **à l'unanimité**, a :

- décidé de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} janvier 2014 :
 - par la création des postes suivants à temps complet :
 - 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
 - par la suppression des postes vacants suivants :
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'ingénieur
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'agent de maîtrise principal
 - 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 5 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
 - 1 poste de brigadier-chef principal
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- fixé le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2014 tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 –RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement de l'adhésion au Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de Vaucluse pour la période 2014-2016

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, CONSIDERANT les prestations offertes par le service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de Vaucluse,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de renouveler l'adhésion à la prestation hygiène et sécurité au travail gérée par le Centre de Gestion de Vaucluse à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- approuvé le projet de convention d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de Vaucluse pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – FINANCES – Budget principal – Décision modificative n° 2

CONSIDERANT les besoins des services publics communaux, le Conseil Municipal, vu l'avis de la Commission des Finances du 26 novembre 2013, **à la majorité (7 abstentions : MM. NICOLAO Jean-François, BERANGIER Vincent, GAUD-NICOLAO Martine, SAGNES Hélène, SYMZAK Muriel, CORREIA Anne, PONZO Florent)**, a :

- approuvé la décision modificative n° 2 relative au budget principal jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – FINANCES – Budget principal – Ouverture de crédits 2014 en section d'investissement

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2014 du budget principal de la commune, le Conseil Municipal, vu le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité, a :

- autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2014, dans les limites suivantes :

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts 2013	Autorisation Crédits 2014
20	Immobilisations incorporelles	107 671.90 €	26 917.98 €
204	Subventions d'équipement versées	58 631 €	14 657.75 €
21	Immobilisations corporelles	239 174.29 €	59 793.57 €
23	Immobilisations en cours	1 391 502.79 €	347 875.70 €
Total		1 796 979.98 €	449 245.00 €

- précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2014 du budget principal ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – FINANCES – Annulation d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Espoir Cycliste Vauclusien »

CONSIDERANT la nécessité de rectifier l'erreur ayant consisté à allouer deux fois la même subvention exceptionnelle 2013 à l'Association Espoir Cycliste Vauclusien, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**MM. ONDE Robert, NICOLAO Jean-François, GAUD-NICOLAO Martine et LIOURE Josiane ne participent pas au vote**), a :

- approuvé l'annulation de la subvention de 800 € allouée par erreur à l'Association Espoir Cycliste Vauclusien par délibération n° 03 du 24 septembre 2013 ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – FINANCES – Subventions 2013 aux associations pour la mise à disposition de personnel communal

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire au budget une subvention d'un montant équivalent aux frais de personnel mis à disposition de l'Office de Tourisme et de l'AFCAS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- décidé l'attribution de subventions aux associations 2013 pour mise à disposition de personnel communal selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

Associations	Motifs	Montant
Office de Tourisme	Frais de personnel	56 208 €
AFCAS	Frais de personnel	38 714 €

- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – CAMPING – Fixation des tarifs 2014

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place dès à présent la politique de communication et donc tarifaire du camping afin de préparer la saison touristique 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé les tarifs 2014 du camping municipal joints en annexe à la présente délibération,
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – CAMPING – Ouverture de crédits 2014 en section d'investissement

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2014 du budget annexe du camping, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du camping à compter du 1^{er} janvier 2014, dans les limites suivantes :

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts 2013	Autorisation Crédits 2014
21	Immobilisations corporelles	2 131.77 €	532.95 €
	Total	2 131.77 €	532.95 €

- précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2014 du budget annexe du camping ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – REGIE FUNERAIRE – Décision modificative n° 2

CONSIDERANT les besoins de la régie funéraire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé la présente décision modificative n° 2 relative au budget annexe de la régie funéraire telle que détaillée ci-dessus ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme BUSCA arrive à 18 h 55

11 – REGIE FUNERAIRE – Ouverture de crédits 2014 en section d'investissement

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2014 du budget annexe de la régie funéraire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de la régie funéraire à compter du 1^{er} janvier 2014, dans les limites suivantes :

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts 2013	Autorisation Crédits 2014
21	Immobilisations corporelles	2 705.00 €	676.00 €
	Total	2 705.00 €	676.00 €

- précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2014 du budget annexe de la régie funéraire ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – ENFANCE-JEUNESSE – Projet « Danse à l'école » - Convention de partenariat éducation artistique 2014 avec les associations « Ars Vivants en Vaucluse » et « Les Pieds en l'air »

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre le projet « Danse à l'école », le Conseil Municipal, vu le rapport de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, a :

- APPROUVE le projet de convention de partenariat éducation artistique 2014 avec l'Association « Arts Vivants en Vaucluse » joint en annexe à la présente délibération ;
- APPROUVE le plan de financement du projet prévoyant le versement d'une participation de 696,40 € ventilée de la façon suivante :
 - 546,40 € versés à l'Association « Les pieds en l'air » pour la prestation de l'artiste et ses frais de déplacement ;
 - 150,00 € TTC à l'Association « Arts Vivants en Vaucluse » pour le transport en bus des enfants à l'Auditorium Jean Moulin au Thor pour la présentation publique du spectacle.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – ENFANCE-JEUNESSE – Subventions 2013 aux associations dans le cadre du contrat « Enfance-Jeunesse »

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des actions socioculturelles en direction des associations de la commune,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé l'attribution de subventions pour 2013 selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

Associations	Motifs	Montant
BMX	Découverte et initiation	1 300 €
Pêche compétition	Découverte et initiation	1 800 €
Sarrians Idées Salsa	Découverte de l'activité danse	500 €
Terre Happee	Sensibilisation à l'environnement et la vie de groupe	500 €

Etant précisé que le versement de la subvention est conditionné à la réalisation effective et à la production d'un bilan.

- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – TRAVAUX/URBANISME – Participation financière pour la modification de 3 siphons sur le canal de Carpentras

CONSIDERANT la proposition d'accord entre la commune de Sarrians et l'Association Syndicale du Canal de Carpentras, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention de participation financière avec l'Association Syndicale du Canal de Carpentras joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – TRAVAUX/URBANISME – ZAC Cœur de Ville – Bilan des acquisitions et dépenses réalisées au 21 octobre 2013 par l'EPF PACA

CONSIDERANT la demande de l'EPF PACA, le Conseil Municipal, **à la majorité (14 pour : BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, SOULTANA Kheira, BOUTEILLE Jacqueline, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, BARNEAUD Gabriel, MOURIZARD Jean, GONDRAN Jérôme, ANDRE Gilbert, DERIVE Annie, LESIEUR Michel, DELBREL Eric ; 4 contre : MM. NICOLAO Jean-François, MONIER Béatrice, GERENTON Muriel, DIAZ Nathalie ; 11 abstentions : MM. BERANGIER Vincent, GAUD-NICOLAO Martine, SAGNES Hélène, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, BUSCA Corinne, BEGNIS Jean-Claude, SYMZAK Muriel, CORREIA Anne, PONZO Florent, HORTAL-DAY Sophie)**, a :

- validé le bilan des acquisitions et des dépenses réalisées par l'EPF PACA arrêté au 21 octobre 2013 selon état joint en annexe à la présente délibération ;

16 – EAU – Décision modificative n° 1

CONSIDERANT les besoins du service public de l'Eau potable, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé la présente décision modificative n° 1 relative au budget annexe du service public de l'Eau potable jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – EAU – Ouverture de crédits 2014 en section d'investissement

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2014 du budget annexe de l'Eau potable, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2014, dans les limites suivantes :

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts 2013	Autorisation Crédits 2014
20	Immobilisations incorporelles	30 300,00 €	7 575,00 €
21	Immobilisations corporelles	94 261,00 €	23 565,00 €
23	Immobilisations en cours	40 500,00 €	10 125,00 €
Total		165 061,00 €	41 265,00 €

- précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2014 du budget annexe de l'eau potable ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Décision modificative n° 1

CONSIDERANT les besoins du service public de l'assainissement collectif, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé la présente décision modificative n° 1 relative au budget annexe du service public d'assainissement collectif jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Ouverture de crédits 2014 en section d'investissement

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2014 du budget annexe de l'assainissement collectif, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2014, dans les limites suivantes :

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts 2013	Autorisation Crédits 2014
20	Immobilisations incorporelles	146 607,00 €	36 651,00 €
21	Immobilisations corporelles	27 662,00 €	6 915,00 €
23	Immobilisations en cours	210 005,00 €	52 501,00 €
Total		384 274,00 €	96 067,00€

- précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2014 du budget annexe de l'assainissement collectif ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – HYDRAULIQUE – Décision modificative n° 1

CONSIDERANT les besoins du service public de l'hydraulique, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé la présente décision modificative n° 1 relative au budget annexe du service public de l'hydraulique jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 - HYDRAULIQUE – Ouverture de crédits 2014 en section d'investissement

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2014 du budget annexe de l'Hydraulique, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'hydraulique à compter du 1^{er} janvier 2014, dans les limites suivantes :

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts 2013	Autorisation Crédits 2014
21	Immobilisations corporelles	911,00 €	227,00€
23	Immobilisations en cours	83 972,00 €	20 993,00€
Total		84 883,00 €	21 220,00€

- précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2014 du budget annexe de l'hydraulique ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXES

ARRETES

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N° 15-D-13
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE	

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire de SARRIANS,

Vu le Code des Communes, article L. 131-1, L. 131-2, L. 131-5 et L. 131-14,

Considérant que la restauration scolaire est un service public municipal facultatif mis en place pour répondre aux besoins des familles en apportant le service le plus qualitatif possible à tout enfant inscrit à l'école.

Considérant que ce service est un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Il ne peut fonctionner qu'avec la bonne volonté de chacun dans le respect du règlement énoncé ci-dessous.

Considérant que l'accueil périscolaire du temps de restauration est placé sous la responsabilité des Directeurs de structures de loisirs et du Maire ou de son représentant.

Considérant qu'il est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (pour les élémentaires) ainsi que la Protection Maternelle Infantile (pour les maternelles).

Les enfants sont encadrés par des animateurs qualifiés : 1 animateur pour 14 enfants en maternelle et 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire.

Considérant que les objectifs prioritaires du service sont :

- *Proposer des repas équilibrés*
- *Apporter une meilleure connaissance des aliments*
- *Permettre l'éducation du goût*
- *Développer l'autonomie des enfants*
- *Faire du temps de repas un moment privilégié et d'échange*
- *Permettre aux enfants de pratiquer des activités ludiques et adaptées*

ARRETE

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Article 1 : GESTION DE SERVICE

Les restaurants scolaires sont ouverts aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les repas sont fabriqués sur place par une société qui intervient en exécution d'un marché public.

Article 2 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

- Pour les enfants des écoles élémentaires Marie Mauron et Paul Cézanne :**

Les enfants des 2 écoles mangent ensemble et par niveau scolaire de 11h40 à 13h10.

- Pour les enfants de l'école maternelle des P'tits Mousses :**

Un service à 11 h 20 pour les deux classes de 1^{ère} année et un autre à 12 h 10 pour les deux autres classes de mêmes niveaux.

Les deux classes de grandes sections mangent au self-service à 11 h 20.

- Pour les enfants de l'école maternelle des Sablons :**

Un service à 12 h 00

- Pour les adultes (personnel communal, enseignant) :**

Un service à partir de 12 h 00 uniquement afin de ne pas perturber l'accueil des enfants.

Article 3 : ACCES AU RESTAURANT

Par mesure d'hygiène et de sécurité, l'accès du bâtiment restauration est strictement interdit à toute personne étrangère au service, principalement durant les heures de fonctionnement. Seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

MODALITES D'INSCRIPTION

Article 4 : DOSSIER D'INSCRIPTION

Les enfants sont accueillis au restaurant scolaire dès lors que leurs parents ou représentants légaux ont constitué **un dossier d'inscription** auprès du service Enfance Jeunesse de la Commune.

L'inscription au restaurant scolaire est subordonnée à l'acceptation du présent règlement intérieur.

Article 5 : INSCRIPTIONS

• **Inscriptions régulières :**

Pour qu'un enfant puisse déjeuner au restaurant scolaire, un calendrier mensuel est établi. Son nom doit figurer sur une liste établie à l'avance, après le paiement correspondant.

Les repas doivent être retenus et payés au service Enfance Jeunesse au plus tard le 25 du mois précédant la prise du repas (au delà du 25 le prix du repas sera majoré).

• **Inscriptions occasionnelles :**

Chaque parent a la possibilité d'inscrire son enfant 72 heures à l'avance auprès du Service Enfance Jeunesse. Le prix du repas sera alors majoré.

Tout enfant non inscrit sera accueilli en urgence en cas de force majeure.

Pour les inscriptions des enfants dont les deux parents ont un emploi du temps particulier, ceux-ci doivent fournir une attestation de l'employeur et prendre un rendez-vous individuel avec le service Enfance Jeunesse afin d'exposer leur situation.

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Article 6 : TARIFS

Les tarifs sont arrêtés par décision du Maire.

La participation financière des familles ne correspond qu'à une partie du prix de revient des repas, la différence étant prise en charge par le budget communal.

Article 7 : MODALITES DE PAIEMENT

• Pré paiement pour les réguliers :

Au moment du dépôt du coupon de réservation, les familles devront s'acquitter du règlement de la période concernée par anticipation.

Un coupon de réservation retourné sans règlement sera considéré comme nul : l'enfant ne pourra donc pas être accepté au restaurant scolaire.

• Post-paiement pour les occasionnels :

Une facture est établie à la fin du mois. Le règlement doit être effectué par chèque à l'ordre de la régie restauration adressé en Mairie au Service Enfance-Jeunesse au plus tard le 15 du mois suivant.

Article 8 : JUSTIFICATIFS

Un justificatif de paiement sera remis aux familles au moment du règlement.

Article 9 : IMPAYES

Tout impayé relatif aux repas occasionnels donnera lieu à un titre de recettes transmis à la Trésorerie de Carpentras. En cas de non exécution, une mise en recouvrement sera alors effectuée par la Trésorerie de Carpentras.

Article 10 : NON RESPECT DU CONTRAT

En cas de non respect du contrat (repas prévu mais non pris), aucun remboursement ne sera effectué aux familles dès lors que l'enfant est présent en classe.

Article 11 : DÉCOMPTE DES ABSENCES

Les seuls événements pouvant donner lieu à une déduction sont les suivants :

- absence de l'enfant en classe supérieure à 5 jours justifiée par la famille
- fermeture du service de restauration scolaire

La régularisation se fera alors lors du règlement de la période suivante.

POINTAGE JOURNALIER DES PRÉSENCES

Article 12 : POINTAGE

Le pointage effectif des présences est effectué sur l'école respective de l'enfant par le personnel d'encadrement.

La présence d'un enfant non inscrit donnera lieu à un appel aux parents qui devront justifier de cette situation.

HYGIENE –SÉCURITÉ- SANTÉ DES ENFANTS

Article 13 : ALLERGIES ALIMENTAIRES

Les enfants atteints d'allergies, d'intolérances alimentaires peuvent bénéficier de certains aménagements dans le cadre d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) établi à la demande de la famille, et dont les modalités seront étudiées avec le médecin scolaire et sous la responsabilité :

- de l'Inspection Académique pour les enfants de l'école élémentaire et les Grandes Sections
- de la PMI pour les Moyennes et Petites Sections.

Les parents peuvent se rapprocher des directeurs d'écoles pour constituer un dossier si nécessaire.

Ce projet, qui fixe le protocole et la procédure de soins, devra être signé par tous les intervenants concernés : parents, directeur d'école, médecin scolaire, responsable restaurant, animateurs, ATSEM et le maire de la Commune.

Article 14 : MENUS

Une Commission « menus » se réunit régulièrement afin d'échanger sur la qualité, la variété et l'équilibre des repas et contrôler l'exécution du service. Les menus sont soumis à l'approbation de cette commission. Cette commission est composée :

- de l'Adjointe à l'Education ou d'un élu municipal
- de parents d'élèves élus
- des directeurs de structures de loisirs
- de représentants de la société attributaire du marché de la restauration scolaire (Responsable de secteur, cuisinier, diététicienne)
- du chef de service Enfance-Jeunesse.

Les menus sont affichés dans les écoles et au restaurant scolaire. Ils sont également consultables sur le site internet de la commune.

Article 15 : SÉCURITÉ

Les enfants qui déjeunent au restaurant sont placés sous la responsabilité du personnel municipal.

Article 16 : SANTE-ACCIDENT

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer les médicaments du traitement médical suivi par l'enfant et ne peut donc pas en assurer la responsabilité.

En cas de nécessité, le personnel est autorisé à faire appel en priorité au médecin de famille (dont le nom devra figurer sur la fiche de renseignements) ou au numéro d'urgence « 15 » ou au médecin le plus proche.

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté dans les meilleures conditions au centre hospitalier le plus proche. Les parents seront avertis immédiatement.

DISCIPLINE – VIE COLLECTIVE ET CONVIVIALITÉ

Article 17 : PERSONNEL D'ANIMATION

Les enfants sont accueillis et surveillés par des animateurs (personnel communal) qui sont chargés de veiller au bon déroulement du repas et des activités.

L'entrée dans le restaurant scolaire doit se faire dans le calme, l'élève doit se montrer respectueux envers le personnel de service et de surveillance.

Article 18 : SANCTIONS

La restauration scolaire n'a pas de caractère obligatoire. Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie commune agréable tant pour le personnel que pour les enfants. Toute attitude répréhensible sera sanctionnée par des avertissements :

- 1^{er} avertissement : courrier adressé aux familles
- 2^{ème} avertissement : convocation des parents et de l'enfant en Mairie
- 3^{ème} avertissement : exclusion temporaire ou définitive suivant la gravité de l'acte.

Article 19 : DISCIPLINE EN INTERCLASSE

Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel.

Il est interdit:

- de sortir de l'enceinte scolaire
- d'accéder aux classes
- de pratiquer des jeux brutaux
- d'apporter des objets dangereux

Article 20 - ASSURANCE

Les dégradations commises par les enfants pendant leur présence au restaurant scolaire doivent être couvertes par l'assurance responsabilité civile de la famille.

Une copie est à joindre avec le dossier d'inscription.

Fait à Sarrians, le 22 Juillet 2013

Le maire,

Vice Président de la CoVe

Michel BAYET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N° 16-D-13
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE	

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES**

Le Maire de SARRIANS,

Vu le Code des Communes, article L. 131-1, L. 131-2, L. 131-5 et L. 131-14,

Considérant que l'accueil périscolaire est un service public municipal facultatif mis en place pour répondre aux besoins des familles en apportant le service le plus qualitatif possible à tout enfant inscrit à l'école en prenant en compte les nouveaux rythmes scolaires.

Considérant que ce service ne peut fonctionner qu'avec la bonne volonté de chacun dans le respect du règlement énoncé ci-dessous.

Considérant que l'accueil périscolaire est placé sous la responsabilité des Directeurs de structures et du Maire ou de son représentant.

Considérant que l'accueil périscolaire est un temps éducatif complémentaire à l'école. C'est un temps de détente et de loisirs. Il fonctionne durant toute l'année scolaire les jours de classe.

Considérant qu'il est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (pour les élémentaires) ainsi que la Protection Maternelle Infantile (pour les maternelles).

Les enfants sont encadrés par des animateurs qualifiés : 1 animateur pour 14 enfants en maternelle et 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire.

Considérant que les objectifs prioritaires du service sont :

- Proposer un mode de garde aux parents
- Faire du temps libre un temps d'animation adaptée
- Favoriser la socialisation de l'enfant
- Développer l'autonomie de l'enfant

ARRETE

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Article 1 : GESTION DE SERVICE

L'accueil périscolaire est ouvert aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Article 2 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

- **Pour les enfants de l'école maternelle des P'tits Mousses :**

Le matin : de 7h30 à 8h20

Le soir : de 15h45 à 18h00

A 8h10, les portes sont fermées et seuls les enfants qui sont dans l'école sont accompagnés dans les classes.

- **Pour les enfants de l'école maternelle des Sablons :**

Le matin : de 7h30 à 8h35

Le soir : de 16h à 18h00

A 8h25, les portes sont fermées et seuls les enfants qui sont dans l'école sont accompagnés dans les classes.

- Pour les enfants des écoles élémentaires Marie Mauron et Paul Cézanne :**

Le matin : de 7h30 à 8h20

Le soir : de 15h45 à 18h00

A 8h10, les portes sont fermées et seuls les enfants qui sont dans l'école sont accompagnés dans les classes.

Les parents doivent accompagner l'enfant jusque dans l'enceinte de l'école ou les animateurs l'accueilleront. Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade.

Article 3 : ACCES A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Par mesure d'hygiène et de sécurité, l'accès du bâtiment de l'accueil périscolaire est strictement interdit à toute personne étrangère au service, principalement durant les heures de fonctionnement. Seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

MODALITES D'INSCRIPTION

Article 4 : DOSSIER D'INSCRIPTION

Les enfants sont accueillis dès lors que leurs parents ou représentants légaux ont constitué **un dossier d'inscription** (fiche de renseignements et fiche sanitaire de l'enfant) auprès du service Enfance Jeunesse de la Commune.

L'inscription à l'accueil périscolaire est subordonnée à l'acceptation du présent règlement intérieur.

Article 5 : INSCRIPTIONS

- **Inscriptions régulières :**

Pour qu'un enfant puisse être accueilli, un calendrier mensuel est établi où son nom doit y figurer.

Les présences doivent être retenues et payées au service Enfance Jeunesse au plus tard le 25 du mois précédant la présence.

- **Inscriptions cycle d'activité (de vacances à vacances):**

Pour toute la durée du cycle la présence de l'enfant est obligatoire, aucun remboursement ne sera effectué.

- **Inscriptions occasionnelles :**

Chaque parent a la possibilité d'inscrire son enfant 72 heures à l'avance auprès du Service Enfance Jeunesse.

Tout enfant non inscrit sera accueilli en urgence en cas de force majeure.

Pour les inscriptions des enfants dont les deux parents ont un emploi du temps particulier, ceux-ci doivent fournir une attestation de l'employeur et prendre un rendez-vous individuel avec le service Enfance Jeunesse afin d'exposer leur situation.

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Article 6 : TARIFS

Les tarifs sont arrêtés par décision du Maire.

La participation financière des familles ne correspond qu'à une partie du prix de revient des présences, la différence étant prise en charge par le budget communal.

Article 7 : MODALITES DE PAIEMENT

- **Pré paiement pour les réguliers :**

Au moment du dépôt du coupon de réservation, les familles devront s'acquitter du règlement de la période concernée par anticipation.

Un coupon de réservation retourné sans règlement sera considéré comme nul : l'enfant ne pourra donc pas être accepté à l'accueil périscolaire.

- **Post-paiement pour les occasionnels :**

Une facture est établie à la fin du mois. Le règlement doit être effectué par chèque à l'ordre de la régie périscolaire adressé en Mairie au Service Enfance-Jeunesse au plus tard le 15 du mois suivant.

Article 8 : JUSTIFICATIFS

Un justificatif de paiement sera remis aux familles au moment du règlement.

Article 9 : IMPAYES

Tout impayé relatif aux accueils occasionnels donnera lieu à un titre de recettes transmis à la Trésorerie de Carpentras. En cas de non exécution, une mise en recouvrement sera alors effectuée par la Trésorerie de Carpentras.

Article 10 : NON RESPECT DU CONTRAT

En cas de non respect du contrat (présence prévue mais non effective), aucun remboursement ne sera effectué aux familles dès lors que l'enfant est présent en classe.

Article 11 : DÉCOMPTE DES ABSENCES

Les seuls événements pouvant donner lieu à une déduction sont les suivants :

- absence de l'enfant en classe supérieure à 5 jours justifiée par la famille
- fermeture du service de l'accueil périscolaire

La régularisation se fera alors lors du règlement de la période suivante.

POINTAGE JOURNALIER DES PRÉSENCES

Article 12 : POINTAGE

Le pointage effectif des présences est effectué sur l'école respective de l'enfant par le personnel d'animation.

La présence d'un enfant non inscrit donnera lieu à un appel aux parents qui devront justifier de cette situation.

3

HYGIENE –SÉCURITÉ- SANTÉ DES ENFANTS

Article 13 : COLLATIONS

La collation est fournie par les parents. Le goûter doit être emballé dans un sac alimentaire ou une boîte libellé au nom de l'enfant.

Article 14 : SECURITE

Les enfants qui sont inscrits à l'accueil périscolaire sont placés sous la responsabilité du directeur de la structure.

Article 15 : SANTE-ACCIDENT

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer les médicaments du traitement médical suivi par l'enfant et ne peut donc pas en assurer la responsabilité.

En cas de nécessité, le personnel est autorisé à faire appel en priorité au médecin de famille (dont le nom devra figurer sur la fiche de renseignements) ou au numéro d'urgence « 15 » ou au médecin le plus proche.

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté dans les meilleures conditions au centre hospitalier le plus proche. Les parents seront avertis immédiatement.

DISCIPLINE – VIE COLLECTIVE ET CONVIVIALITÉ

Article 16 : PERSONNEL D'ANIMATION

Les enfants sont encadrés par des animateurs (personnel communal) qui sont chargés de veiller au bon déroulement de la séance.

Article 17 - ASSURANCE

Les dégradations commises par les enfants pendant leur présence à l'accueil périscolaire doivent être couvertes par l'assurance responsabilité civile de la famille.

Une copie est à joindre avec le dossier d'inscription.

Fait à Sarrians, le 22 juillet 2013

Le maire,

Vice Président de la CoVe

Michel BAYET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N° 18/D/13
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE	

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL

Le Maire de SARRIANS,

Vu le Code des Communes, article L. 131-1, L. 131-2, L. 131-5 et L. 131-14,

Considérant que l'accueil de loisirs maternel est un service public municipal facultatif mis en place pour répondre aux besoins des familles en apportant le service le plus qualitatif possible à tout enfant inscrit à l'école en prenant en compte les nouveaux rythmes scolaires.

Considérant que ce service ne peut fonctionner qu'avec la bonne volonté de chacun dans le respect du règlement énoncé ci-dessous.

Considérant que l'accueil de loisirs maternel est placé sous la responsabilité du Directeur et du Maire ou de son représentant.

Considérant que l'accueil de loisirs maternel est un temps éducatif complémentaire à l'école. C'est un temps de détente et de loisirs. Il fonctionne durant toute l'année scolaire : les mercredis après midi et tous les jours pendant les vacances scolaires.

Considérant qu'il est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ainsi que la Protection Maternelle Infantile.

Les enfants sont encadrés par des animateurs qualifiés : 1 animateur pour 8 enfants.

Considérant que les objectifs prioritaires du service sont :

- Proposer un mode de garde aux parents
- Faire du temps libre un temps d'animation adaptée
- Favoriser la socialisation de l'enfant
- Développer l'autonomie de l'enfant

ARRETE

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Article 1 : GESTION DE SERVICE

L'accueil de loisirs maternel est ouvert aux enfants âgés de 2 ans et demi (s'ils sont scolarisés) et jusqu'au jour anniversaire de leurs 6 ans.

Un enfant handicapé pourra être admis dans la limite des places disponibles et dans la mesure où son handicap n'entraîne pas pour le personnel, des sujétions les empêchant d'assurer correctement la surveillance des autres enfants.

Pour les enfants différents, une commission d'admission composée de l'adjointe à l'enfance et la jeunesse, de la chef de service enfance jeunesse, de la directrice du Centre de Loisirs, de la directrice de l'école et d'un représentant des d'ATSEM procédera à son éventuelle admission (journée d'adaptation, sorties non autorisées).

Les enfants de Sarrians sont inscrits en priorité ainsi que ceux dont les parents ont une activité professionnelle.

Pour les mercredis, seuls les enfants des communes extérieures sont admis si leurs frères ou sœurs fréquentent le centre de loisirs AFCAS. Ceci dans la limite des places disponibles.

Article 2 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

L'accueil de loisirs maternel est ouvert tous les mercredis (sauf fériés) de 11h30 à 18h00, les vacances scolaires du lundi au vendredi inclus de 7h50 à 18h00.

Tout départ, en dehors des temps d'accueil doit être signalé à la direction. Dès l'instant où le responsable de l'enfant le récupère, il se trouve sous son entière responsabilité. Une décharge de responsabilité doit être remplie.

Les parents sont tenus au respect des horaires, d'organisation et de fonctionnement de la structure, sous peine de se voir refuser l'accès au service en cas de manquement.

Temps des parents durant les mercredis : dès la sortie scolaire jusqu'à 11h45 et de 17h00 à 18h00.

Temps des parents pendant les vacances : 7h50 à 9h30 et de 17h00 à 18h00.

Tout enfant restant sur la structure au-delà de 18h00 attend ses parents avec la directrice. Le centre de loisirs n'est plus responsable de votre enfant au-delà de 18h00. L'exclusion sera envisagée en cas de récidive.

Article 3 : ACCES A L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL

Par mesure d'hygiène et de sécurité, l'accès du bâtiment est strictement interdit à toute personne étrangère au service, principalement durant les heures de fonctionnement.

Seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

MODALITES D'INSCRIPTION

Article 4 : DOSSIER D'INSCRIPTION

Les enfants sont accueillis au centre de loisirs dès lors que leurs parents ou représentants légaux ont constitué un dossier d'inscription (une fiche sanitaire, une autorisation parentale, une attestation d'assurance et la copie du livret de famille) auprès du service Enfance Jeunesse de la Commune.

Le dossier concernant l'enfant doit être renouvelé toutes les années.

En cas de changement d'adresse ou de n° de téléphone informer la direction.

L'inscription à l'accueil de loisirs est subordonnée à l'acceptation du présent règlement dûment signé par les parents ou représentants légaux.

Article 5 : INSCRIPTIONS

- **Inscriptions régulières :**

Pour qu'un enfant puisse être accueilli au centre de loisirs, un calendrier mensuel est établi à l'avance et son nom doit y figurer, après le paiement correspondant.

Les présences doivent être retenues et payées au service Enfance Jeunesse au plus tard le 25 du mois précédant la présence de l'enfant.

- **Inscriptions occasionnelles :**

Chaque parent a la possibilité d'inscrire son enfant 48 heures à l'avance par téléphone au service Enfance Jeunesse.

Tout enfant non inscrit sera accueilli en urgence en cas de force majeure selon les places disponibles.

Si l'enfant reste en demi-journée avec le repas, la journée complète est facturée à la famille.

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Article 6 : TARIFS

Les tarifs sont arrêtés par délibération du Conseil Municipal de Sarriens. Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de la famille.

La participation financière des familles ne correspond qu'à une partie du prix de revient de la journée, la différence étant prise en charge par le budget communal.

Article 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

- Pré-paiement pour les réguliers :

Au moment du dépôt du coupon de réservation, les familles doivent s'acquitter du règlement de la période concernée par anticipation.

Un coupon de réservation retourné sans règlement sera considéré comme nul : l'enfant ne pourra donc pas être accepté au centre de loisirs.

- Post-paiement pour les occasionnels :

Une facture est établie à la fin du mois. Le règlement doit être effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public adressé en Mairie au Service Enfance-Jeunesse au plus tard le 15 du mois suivant.

Article 8 : JUSTIFICATIFS

Un justificatif de paiement sera remis aux familles au moment du règlement.

Article 9 : IMPAYÉS

Tout impayé relatif aux présences occasionnelles donnera lieu à un titre de recettes transmis à la Trésorerie de Carpentras. En cas de non exécution, une mise en recouvrement sera alors effectuée par la Trésorerie de Carpentras.

Article 10 : NON RESPECT DU CONTRAT

En cas de non respect du contrat (présence prévue mais non effective), aucun remboursement ne sera effectué aux familles dès lors que l'enfant n'est pas malade.

Article 11 : DÉCOMPTE DES ABSENCES

Les seuls évènements pouvant donner lieu à une déduction sont les suivants :

- absence de l'enfant au centre de loisirs justifiée par la famille
- fermeture du centre de loisirs

La régularisation se fera alors lors du règlement de la période suivante.

POINTAGE JOURNALIER DES PRÉSENCES

Article 12 : POINTAGE

Le pointage effectif des présences est effectué sur le centre de loisirs « Pierre Charasse » par la directrice durant les vacances scolaires et sur l'école des P'tits Moussets pour les mercredis.

La présence d'un enfant non inscrit donnera lieu à un courrier aux parents qui devront justifier de cette situation.

HYGIENE –SÉCURITÉ- SANTÉ DES ENFANTS

Article 13 : ALLERGIES ALIMENTAIRES

Les enfants atteints d'allergies, d'intolérances alimentaires peuvent bénéficier de certains aménagements sur le menu.

Ces informations doivent être mentionnées sur la fiche sanitaire.

Article 14 : MENUS/COLLATION

Une Commission « menus » se réunit régulièrement afin d'échanger sur la qualité, la variété et l'équilibre des repas et contrôler l'exécution du service. Les menus sont soumis à l'approbation de cette commission. Cette commission est composée :

- de l'Adjointe à l'Education ou d'un élu municipal
- de parents d'élèves élus
- des directeurs de structures de loisirs
- de représentants de la société attributaire du marché de la restauration scolaire (Responsable de secteur, cuisinier, diététicienne)
- du chef de service Enfance-Jeunesse.

Les menus sont affichés au centre de loisirs. Ils sont également consultables sur le site internet de la commune.

Le petit-déjeuner et le goûter sont fournis par la structure.

Article 15 : SÉCURITÉ

Les enfants présents au centre de loisirs sont placés sous la responsabilité de la directrice.

Article 16 : SANTÉ-ACCIDENT

La directrice est habilitée à administrer les médicaments du traitement médical suivi par l'enfant si les parents fournissent l'ordonnance médicale.

En cas de nécessité, le personnel est autorisé à faire appel en priorité au médecin de famille (dont le nom devra figurer sur la fiche sanitaire) ou au numéro d'urgence « 15 » ou au médecin le plus proche.

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté dans les meilleures conditions au centre hospitalier le plus proche. Les parents seront avertis immédiatement.

Article 17 : PERSONNEL ENCADRANT

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié (BEATEP, BAFA) .Elle est chargée d'assurer des animations adaptées à l'âge des enfants. Elle est renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique d'activités dites « à risque » (escalade, équitation).

La norme d'encadrement est un animateur pour huit enfants.

Article 18 : ASSURANCE

Les dégradations commises par les enfants pendant leur présence au centre de loisirs doivent être couvertes par l'assurance responsabilité civile de la famille.

Une copie de l'attestation d'assurance est à joindre avec le dossier d'inscription.

Article 19 : ACTIVITÉS

Sorties :

Dans le cadre des activités, la directrice se réserve le droit de transporter les enfants dans un minibus, dans le respect du Code des assurances.

Photographies :

Au cours des activités, sorties, les animateurs peuvent être amenés à faire des photographies ou des films des enfants. Sauf avis contraire exprimé par écrit à l'inscription, ces photos pourront être exploitées dans le but d'information et de communication (plaquette, exposition).

Fait à Sarrians, le

Les parents

***Le maire,
Vice Président de la Cove***

Michel BAYET

COMMUNE DE SARRIANS	<i>REPUBLIQUE FRANCAISE</i>	N°11/PP/13
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Modifiant le régime de priorité entre le Boulevard du Comtat Venaissin et l'Avenue Paul Cézanne par la mise en place de feux tricolores

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-7, R 411-8, R411-25, R412-30, R415-6 et R 415-7 et R415-9 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre1 - 3^e partie - intersection et régime de priorité – approuvé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992, 6^e partie – feux de circulation permanents – approuvé par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7^e partie - marque sur chaussées, approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988.

Vu l'arrêté conjoint Préfecture de Vaucluse n° 2013262-0013 signé le 19 septembre 2013, Mairie de SARRIANS n° 10/PP/13 signé le 1^{er} août 2013

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *L'arrêté du Maire de SARRIANS N° 21-PP-12 est annulé et remplacé par l'arrêté conjoint Préfecture de Vaucluse n° 2013262-0013, Mairie de Sarrians n° 10/PP/13.*

ARTICLE 2^{ème} : *Monsieur le Maire de Sarrians, La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à SARRIANS, le 27 septembre 2013

**Le Maire,
Vice – Président de la CoVe,**

Michel BAYET

COMMUNE DE SARRIANS	<i>REPUBLIQUE FRANCAISE</i>	N°12/PP/13
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE PERMANENT DU MAIRE

Modifiant le régime de priorité entre les Boulevards Jean-Henri Fabre, Frédéric Mistral et Jean Giono par la mise en place d'un giratoire

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-7, R 411-8, R411-25, R412-30, R415-6 et R 415-7 et R415-9 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre1 - 3^e partie - intersection et régime de priorité – approuvé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992, 6^e partie – feux de circulation permanents – approuvé par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7^e partie - marque sur chaussées, approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, suite aux aménagements réalisés sur les boulevard Giono, Jean Henri Fabre et Frédéric Mistral il convient de modifier le régime de priorité à l'intersection du carrefour giratoire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Tout conducteur abordant le carrefour giratoire formé par l'intersection du boulevard Giono, du boulevard Frédéric Mistral et du boulevard Jean-Henri Fabre est tenu de céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau de ce carrefour giratoire.

ARTICLE 2^{ème} : Le régime de priorité défini à l'article 1^{er} entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire (verticale et horizontale) prévue à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3^{ème} : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

ARTICLE 4^{ème} : Monsieur le Maire de Sarrians, **La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 27 septembre 2013

**Le Maire,
Vice – Président de la CoVe,**

Michel BAYET

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°13/PP/13
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu La demande en date du 03 octobre 2013 pour laquelle les propriétaires de la parcelle cadastrée BN 32 situé 141 route du Moulin 84260 SARRIANS, demandent L'ALIGNEMENT, de la Route du Moulin avec la parcelle cadastrée BN 32,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrians,

Vu le plan de prévention des risques inondations du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux,

Vu l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Alignement

L'alignement de la parcelle cadastrée BN 32 au droit de la Route du Moulin est fixé à 1,5 mètre du bord de la chaussée,

Et ce, conformément au trait rouge du plan ci-joint.

ARTICLE 2^{ème} : Travaux autorisés

Le pétitionnaire est autorisé conformément à l'alignement à :

Réaliser une clôture sans mur bahut transparente à l'écoulement des eaux.

Si un portail est réalisé, il sera en retrait de la limite de 5 mètres minimum.

ARTICLE 3^{ème} : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux **formalités d'urbanisme** prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4^{ème} : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à SARRIANS, le 14 octobre 2013

**Le Maire
Vice-Président de la CoVe**

Michel BAYET

COMMUNE DE SARRIANS	<i>REPUBLIQUE FRANCAISE</i>	N°14/PP/13
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu La demande en date du 10 décembre 2013 pour laquelle les propriétaires des parcelles cadastrées AT 46 et AT 49 demandent L'ALIGNEMENT, de la Route de Crève Cœur avec la parcelle cadastrée AT 49 et du chemin rural avec la parcelle cadastrée AT 46.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrians,

Vu l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Alignement

L'alignement de la parcelle cadastrée AT 49 au droit de la Route de Crève Cœur est fixé à 1,5m mètre de l'axe de la fiole d'arrosage.

Et ce, conformément au trait rouge du plan ci-joint.

L'alignement de la parcelle cadastrée AT 46 au droit du chemin rural est fixé à 1m du bord du chemin

ARTICLE 2^{ème} : Travaux autorisés

Le pétitionnaire est autorisé conformément à l'alignement à :

Réaliser une clôture

Si un portail est réalisé, il sera en retrait du bord de la voie de 5 mètres minimum.

ARTICLE 3^{ème} : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux **formalités d'urbanisme** prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4^{ème} : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à SARRIANS, le 11 décembre 2013

**Le Maire
Vice-Président de la CoVe**

Michel BAYET